

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 JUIN 2023**

Le 09 juin deux mille vingt-trois, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

**Étaient présents :** Marie-Odile SOUVETON, Romain LE BOEDEC, Sarah INES, Frédéric REGNIER, Serge LASCAR, Emmanuel SAGOT, Patricia LE COZ, Edwige COTOT, Gérald RANELY

**Étaient absents excusés :** Marie-Paule BERGER- CHAILLER donne pouvoir à Edwige COTOT, Aurélie MORIZE donne pouvoir à Emmanuel SAGOT, Claire FIALETOUX donne pouvoir à Romain LE BOEDEC

**Secrétaire de séance :** Sarah INES

La séance ouverte, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe que la délibération portant sur la création d'un emploi prévue initialement dans l'ordre du jour n'a finalement pas lieu d'exister et demande aux conseillers municipaux de la remplacer par une délibération portant sur la suppression d'un emploi non titulaire.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

<b>DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES 2023</b>
--

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale IOMA2308397J

Considérant qu'il convient d'élire 3 délégués et 3 suppléants pour participer à l'élection des sénateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection, a désigné :

- En tant que délégués :  
Emmanuel SAGOT-Jean-Marc FOUCHER-Sarah INES
  
- En tant que suppléants :  
Marie-Odile SOUVETON-Patricia LE COZ-Frédéric REGNIER

<b>SUPPRESSION D'EMPLOI NON TITULAIRE</b>
---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois des non titulaires adopté par le Conseil Municipal au 23 juin 2020 créant un poste d'agent technique pour l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

De supprimer l'emploi d'agent technique non titulaire, à temps non complet à compter du 01/05/2023

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023:

	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent technique	2	1

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Questions diverses :**

Monsieur LASCAR informe les conseillers municipaux qu'il a rencontré 2 agences immobilières en vue de la gestion déléguée des 2 appartements au-dessus de la Mairie. Il précise le contenu des services proposés, les conditions tarifaires et expose les revenus locatifs de chaque appartement y compris les charges et la garantie loyers impayés.

Il rappelle enfin au conseil municipal les obligations légales pour la location et précise que la recherche de locataire pourra être faite soit par la Mairie (préférentielle) soit par l'agence.

Madame BERGER-CHAILLER demande qui a la charge de l'entretien et réparations des abris-bus.

Monsieur FOUCHER indique que c'est le Département qui en a la charge.

Monsieur SAGOT demande si les bas-côté de la Route de Villeneuve vont bientôt être broyés. Monsieur FOUCHER indique qu'il y a eu quelques réparations à faire sur le broyeur et que les agents devraient intervenir prochainement.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,  
Jean-Marc FOUCHER,

